

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 1434 du 21 AOÛT 2019

habilitant les établissements de l'enseignement supérieurs à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et fixant le nombre de postes ouverts au titre de l'année universitaire 2019-2020

## *Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;*

- Vu le décret présidentiel n°19-111 du 24 Radjeb 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethani 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Radjab 1426 correspondant au 16 août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008, portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, de master et du diplôme de doctorat ;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1427 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut-type de l'école supérieure ;
- Vu l'arrêté n°547 du 2 juin 2016, fixant les modalités l'organisation de la formation de troisième cycle et les conditions de préparation et de soutenances de la thèse de doctorat ;
- Vu les procès-verbaux des réunions des conférences régionales des universités du centre, de l'est, et de l'ouest ;
- Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'habilitation nationale à la formation de troisième cycle du 25 Juillet 2019 ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°547 du 2 juin 2016 susvisé, le présent arrêté a pour objet l'habilitation des établissements de l'enseignement supérieur, mentionnés ci-après, à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat au titre de l'année universitaire 2019-2020 :

- **Universités** : Université d'Alger 1, Université d'Alger 2, Université d'Alger 3, Université de Djelfa, Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediène, Université de Tizi Ouzou, Université de Bouira, Université Blida 1, Université Blida 2, Université de Laghouat, Université de Béjaïa, Université de Médéa, Université de Boumerdes, Université de Khemis Miliana, Université de Ghardaïa, Université de

Constantine 1, Université de Constantine 2, Université de Constantine 3, Université des Sciences Islamiques Emir Abdelkader de Constantine, Université de Batna 1, Université de Batna 2, Université de Biskra, Université de Sétif 1, Université de Sétif 2, Université de Annaba, Université de Skikda, Université de Jijel, Université de Tébessa, Université de Oum El Bouaghi, Université de Ouargla, Université d'El Tarf, Université d'El Oued, Université de Khenchela, Université de Souk Ahras, Université de M'sila, Université de Bordj Bou Arréridj, Université de Guelma, Université de Sidi Bel Abbes, Université de Saida, Université de Tiaret, Université de Tlemcen, Université d'Adrar, Université de Chlef, Université de Béchar, Université de Mascara, Université de Mostaganem, Université d'Oran 1, Université d'Oran 2, Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

- **Centres Universitaires** : Centre Universitaire de Tamanrasset, Centre Universitaire de Tipaza, Centre Universitaire de Barika, Centre Universitaire de Mila, Centre Universitaire de Rélizane, Centre Universitaire de Ain Témouchent, Centre Universitaire de Naâma, Centre Universitaire de Tissemsilt, Centre Universitaire de Tindouf, Centre Universitaire d'El Bayadh, Centre Universitaire de Maghnia.
- **Ecoles** : Ecole Nationale Supérieure d'Informatique, Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire, Ecole Nationale Supérieure en Statistique et en Economie Appliquée, Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics, Ecole Nationale Supérieure de Management, Ecole Nationale Polytechnique, Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Ecole Supérieure de Commerce, Ecole Normale Supérieure de Bouzaréah, Ecole Nationale Supérieure de Biotechnologie de Constantine, Ecole Nationale Supérieure des Mines et de la Métallurgie-Annaba, Ecole Supérieure d'Informatique Sidi Bel Abbes, Ecole Supérieure de Management de Tlemcen, Ecole Supérieure Agronomique de Mostaganem, Ecole Supérieure d'Economie d'Oran.

**Art 2** : La liste des établissements habilités et le nombre de postes ouverts, figurent dans l'annexe du présent arrêté.

**Art 3** : Les formations doctorales sont habilitées pour une durée de trois (03) ans, à compter de la date de leur première ouverture, sous réserve des dispositions des articles 3 et 19 de l'arrêté n°547 du 2 juin 2016 susvisé.

**Art 4** : Le directeur général des enseignements et de la formation supérieurs et les chefs des établissements de l'enseignement supérieur, susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le, ..... 21 AOÛT 2019 .....

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique

